

# CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

### Séance publique du 17 mars 2020

Date de l'annonce publique: urgence

Date de la convocation des conseillers: urgence

Présents: Mme Nickels-Theis Anne, bourgmestre,  
MM. Raymond Junker, Jim Leweck, échevins  
MM. Jean Braconnier, Charles Nockels, Joseph Cannivy, Marc Rodenbour,  
Guy Schreurs, conseillers  
M. Alain Weber, secrétaire

Absent excusé: M. Marcel Agnes

### Point de l'ordre du jour: 01

**OBJET: Mesures d'aide dans le cadre de la pandémie COVID-19**

### Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19;

Vu les consignes de sécurité publiées par le Ministère de la Santé, notamment la définition des personnes vulnérables;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les citoyens de la commune faisant partie des personnes vulnérables et des groupes à risque suivant les critères publiés par le Ministère de la Santé;

Considérant qu'il y a urgence;

### **décide unanimement d'arrêter le règlement-taxé suivant:**

Art. 1: Les citoyens de la commune faisant partie des personnes vulnérables et des groupes à risque suivant les critères publiés par le Ministère de la Santé peuvent demander par téléphone à l'administration communale de faire des courses urgentes pour leurs besoins. On entend par courses urgentes: aliments de base, articles d'hygiène, médicaments.

Art. 2: Les citoyens ayant profité du service d'urgence visé à l'article 1 du présent règlement signent un récépissé lors de la livraison de leur commande. Le service est presté par les membres du personnel communal et des volontaires.

Art. 3: La recette refacture les frais réels avancés par l'administration communale sur base du/des récépissés soumis par les citoyens ayant profité du service d'urgence visé à l'article 1.

Art. 4: Le service d'urgence est offert par l'administration communale jusqu'à révocation des mesures de précaution par le gouvernement.

Art. 5: Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication.

**Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.**

**Suivent les signatures**

pour expédition conforme,  
la bourgmestre, le secrétaire,